Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	**P1**
Agir pour l'agro-alimentaire et les filières alimentaires	**E300**

La Commission Permanente,

VU le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment les articles 107 et 108,

VU le règlement 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,

VU le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 13 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023,

VU l'encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01),

VU la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01) du 27 juin 2014 et notamment son article 2,

VU les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales (2014/C 204/01) prolongées par la Communication de la Commission du 8 décembre 2020 (2020/C 424/05) ,

VU le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1, L1611-4, L4252-1 et suivants et L4221-1 et suivants,

VU le Code de la Recherche,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de

la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant Stratégie régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant les termes du cahier des charges de l'appel à projets R&D collaborative Pays de la Loire – 2022,

VU la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028,

VU la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant la stratégie « Terre Mer, agissons pour une alimentation durable »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 novembre 2020 approuvant la convention n° 2020-12257 accordant au Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan, une subvention de 20 000 € pour la mise en œuvre du PAT sur la période 2020 - 2022,

VU le règlement d'intervention relatif aux aides régionales à la réalisation de programmes d'actions pour le développement durable des filières agricoles et alimentaires du 13 novembre 2020,

VU la déclaration relative aux « aides de minimis »,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Agricultures, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER
dans le cadre de l'appel à projets R&D collaborative 2022, une aide régionale globale de 165

453 € (AP) sur une dépense subventionnable totale de 289 951 € HT, au projet MADRAGUE coordonné par l'entreprise UPCYCLINK et répartie ainsi :
- subvention de 100 624€ (AP) à UPCYCLINK sur une dépense subventionnable de 167 706 € HT,
- subvention de 7 829 € (AP) à IN'BO sur une dépense subventionnable de 65 245 € HT,
- subvention de 57 000 € (AP) à ONIRIS sur une dépense subventionnable de 57 000 € HT correspondant aux coûts additionnels liés au projet,

D'AFFECTER
une autorisation de programme de 165 453 €

D'APPROUVER
les termes de la convention n° 2023_00147 figurant en annexe 1.1

D'AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER
une subvention totale de 20 610 € (AP) aux partenaires socio-économiques du projet TRANSLAG, lauréat de l'Appel à projets TETRAE, répartie ainsi : 13 650 € à l'association LEGGO sur une dépense subventionnable de 22 750 € HT et 6 960 € à la Chambre Régionale d'Agriculture des Pays de la Loire sur une dépense subventionnable de 17 400 € HT.

D'AFFECTER
une autorisation de programme de 20 610 €.

D'APPROUVER
les termes de la convention n° 2023_00144 figurant en annexe 1.2.

D'AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ANNULER
pour partie la délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2021 en ce qu'elle attribue un prix de 20 000 € (AE) à SVL Serres Val de Loire (49), au titre de « Résolutions agri-agro #4 » (opération n° 2021_13858).

D'ANNULER
l'autorisation d'engagement correspondante.

D'APPROUVER
le transfert du bénéfice de la subvention de 15 000 € octroyée initialement à l'entreprise GLOBAL FACONNAGE par décision de la Commission permanente du 25 février 2022 au titre du dispositif PDL Conseil (arrêté n° 2022_03503) au profit de l'entreprise IRATI PRODUCTION suite à un changement de raison sociale.

D'ATTRIBUER
au titre du dispositif « AMI Industrie du futur – volet 1 », une subvention de 4 160 € (AE) à la SARL FRANCE BEBE NUTRITION pour une dépense subventionnable de 5 200 € HT.

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 4 160 €

D'ATTRIBUER
au titre du dispositif « AMI Industrie du futur – volet 1 », une subvention de 23 000 € (AE) à la

société KREEK'S France Arachides, pour une dépense subventionnable de 33 000 € HT.

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 23 000 €.

D'AUTORISER
la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses pour la mise en œuvre du PAT du Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan,

DE PROROGER
la convention initiale pour une année supplémentaire, soit une durée totale de 4 ans,

D'APPROUVER
les termes de l'avenant n° 1 à la convention n° 2020_12257 figurant en annexe 3.1

D'AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à le signer.

D'ATTRIBUER
une subvention de 2 040 € (AE) à l'association Groupe ESA d'Angers, pour l'organisation des 6èmes rendez-vous de l'agriculture connectée, sur une dépense subventionnable de 20 400 € TTC,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 2 040 €

D'APPROUVER
les termes de la convention n° 2023_00351 correspondante figurant en annexe 3.2

D'AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER
une subvention de 4 380 € (AE) à la Coordination Rurale de Vendée, pour l'organisation du Congrès National de la Coordination Rurale du 7 et 8 décembre 2022 aux Epesses (85), sur une dépense subventionnable de 43 796 € TTC.

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 4 380 €

D'APPROUVER
les termes de la convention n° 2023_00177 figurant en annexe 3.3

D'AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER
une subvention de 10 000 € (AE) à INTERBIO Pays de la Loire pour l'organisation de la seconde édition du Salon pro BIO Ouest sur une dépense subventionnable de 40 010 € TTC

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 10 000 €

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2023_00338 figurant en annexe 3.4

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 14/02/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs